



### **HSBC Continental Europe**

Société anonyme au capital de 1 062 332 775 euros  
Siège social : 38, avenue Kléber, 75116 Paris, France  
775 670 284 RCS Paris  
LEI : F0HUI1NY1AZMJMD8LP67  
(l' « **Emetteur** »)

## **SECONDE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 OCTOBRE 2023**

L'Assemblée Générale des porteurs des Obligations (ISIN : FR0012853810) (les « **Porteurs** ») convoquée le 19 octobre 2023 n'ayant pas pu valablement délibérer, faute d'avoir réuni le quorum requis, sur les résolutions listées dans l'ordre du jour, le conseil d'administration de l'Emetteur (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de reconvoquer les Porteurs en assemblée générale le 31 octobre 2023 à 9h00, sur seconde convocation, au siège social de l'Emetteur situé 38, avenue Kléber, 75116 Paris, France, pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale réunie sur première convocation (l' « **Assemblée Générale** »).

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un nouveau représentant de la masse et détermination de sa rémunération ;
2. Approbation de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions dans les conditions prévues à l'article L. 236-27 du Code de commerce (l' « **Apport** »), en vertu duquel l'Emetteur transférera son activité de banque de détail en France, la participation de 100% de l'Emetteur dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3% dans Crédit Logement, qui interviendrait si certaines conditions sont réunies, à la société Banque des Caraïbes SA, une entité du groupe My Money Group (l' « **Acquéreur** »), (l' « **Activité Apportée** ») en contrepartie d'actions émises par l'Acquéreur au profit de l'Emetteur afin de bénéficier de la transmission universelle de patrimoine des droits et obligations liés exclusivement ou principalement à l'Activité Apportée, suivie d'une cession des actions rémunérant l'Apport par l'Emetteur à la société-mère de l'Acquéreur, Promontoria MMB (l' « **Opération** ») ;
3. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

### **MODALITES DE VOTE**

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale sera constaté par l'inscription du nom de ce Porteur dans les livres du teneur de compte concerné à la date fixée pour l'Assemblée Générale (*i.e.* 31 octobre 2023) (la « **Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte** »).

Les Porteurs qui souhaitent voter à l'Assemblée Générale peuvent soit (a) assister physiquement à l'Assemblée Générale, (b) voter par procuration ou (c) voter par correspondance.

- (a) Les Porteurs souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale doivent fournir (i) une attestation de teneur de compte signée par le teneur de compte des Obligations concerné, attestant de la détention desdites Obligations dans ses livres (l'« **Attestation de Teneur de Compte** »), dûment signée et datée au plus tard à la Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte (telle que définie ci-dessus), (ii) remplir le formulaire de participation et présenter la carte d'admission obtenue auprès de l'Agent Centralisateur et, (iii) présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, avec un pouvoir si nécessaire.
- (b) Un Porteur peut donner procuration par écrit à une personne aux fins de le représenter à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Les Porteurs souhaitant voter par procuration doivent fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte,

les documents de vote dûment remplis (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (i.e., 28 octobre 2023 à 23h59 (heure de Paris)).

- (c) Les Porteurs souhaitant voter par correspondance devront fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment complétés (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (i.e., 28 octobre 2023 à 23h59 (heure de Paris)).

Les documents de vote seront délivrés sur simple demande par l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées figurent ci-dessous).

L'attention des Porteurs est attirée sur le fait que, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, l'Emetteur ne prendra pas en compte les documents de vote reçus après les trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (i.e., 28 octobre 2023 à 23h59 (heure de Paris)). Les Porteurs pourraient devoir respecter des délais plus courts prévus par leur teneur de compte ou leur courtier respectif. Les documents de vote (ainsi que les Attestations de Teneur de Compte) reçus par l'Agent Centralisateur lors de l'assemblée générale tenue sur première convocation demeurent valables pour l'assemblée générale à tenir sur seconde convocation.

L'Assemblée Générale pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de Porteurs présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Les décisions à l'Assemblée Générale seront prises par la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Porteurs assistant à ladite Assemblée Générale ou représentés à celle-ci.

En soumettant un document de vote, chaque Porteur sera réputé avoir accepté, reconnu, déclaré, garanti et pris l'engagement envers l'Emetteur et l'Agent Centralisateur (i) au moment de la soumission d'un tel document de vote ; (ii) à la date limite de vote applicable pour l'Assemblée Générale ; et (iii) au moment de l'Assemblée Générale (et si un Porteur n'est pas en mesure de faire une telle acceptation ou reconnaissance ou de donner une telle déclaration, garantie ou engagement, il devra contacter immédiatement l'Agent Centralisateur) qu'il n'est pas une Personne Soumise aux Sanctions ; où une « **Personne Soumise aux Sanctions** » est une personne ou une entité :

- (A) qui est, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une personne ou une entité qui est, décrite ou désignée dans (i) la liste la plus récente intitulée « *Specially Designated Nationals and Blocked Persons* » (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.treasury.gov/ofac/downloads/sdnlist.pdf>) ou (ii) la liste des *Foreign Sanctions Evaders List* (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.treasury.gov/ofac/downloads/fse/fselist.pdf>) ou (iii) la liste la plus récente intitulée « *Consolidated list of persons, groups and entities subject to EU financial sanctions* » (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=en>) ou (iv) la liste la plus récente intitulée « *UK sanctions list* » (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/the-uk-sanctions-list>) ; ou
- (B) qui fait autrement l'objet de sanctions administrées ou appliquées par une Autorité de Sanctions, autrement que du seul fait de son inclusion dans : (i) la liste la plus récente intitulée « *Sectoral Sanctions Identifications* » (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.treasury.gov/ofac/downloads/ssi/ssilist.pdf>) (la « **Liste SSI** »), (ii) les Annexes III, IV, V et VI du Règlement du Conseil No. 833/2014, tel que modifié de temps à autre, y compris (sans limitation) par le Règlement du Conseil No. 960/2014, le Règlement du Conseil (UE) No 1290/2014, le Règlement du Conseil (UE) No 2015/1797 et le Règlement du Conseil (UE) No 2017/2212 (les « **Annexes de l'UE** »), (iii) la « *Current list of designated persons: Russia* » publiée par l'*Office of Financial Sanctions Implementation* (qui à la date des présentes peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/financial-sanctions-ukraine-sovereignty-and-territorial-integrity>) ou (iv) toute autre liste maintenue par une Autorité de Sanctions, ayant un effet similaire à la Liste SSI ou aux Annexes de l'UE.

Aux fins des présentes, « **Autorité de Sanctions** » désigne chacune des entités suivantes : (i) le gouvernement des États-Unis ; (ii) les Nations Unies ; (iii) l'Union Européenne (ou l'un de ses États

membres) ; (iv) le Royaume-Uni ; (v) toute autre autorité, institution ou agence gouvernementale ou réglementaire équivalente qui administre des sanctions économiques, financières ou commerciales ; et (vi) les institutions et agences gouvernementales respectives de l'une quelconque des entités précitées, y compris, sans limitation, l'*Office of Foreign Assets Control* du *US Department of the Treasury*, le *United States Department of State*, le *United States Department of Commerce* et *His Majesty's Treasury*.

## **DOCUMENTS MIS A DISPOSITION**

Les documents suivants pourront être consultés par les Porteurs au siège social d'HSBC Continental Europe et auprès de DIIS Group (tel qu'indiqué ci-dessous) (l' « **Agent Centralisateur** ») pendant la période d'au moins 10 jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale :

- le rapport du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2023 ;
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale ;
- le prospectus en date du 25 septembre 2015 ;
- le Traité d'Apport Partiel d'Actifs en date du 27 septembre 2023 ; et
- les documents de vote.

## **GENERAL**

Les dispositions régissant la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale sont précisées dans les modalités.

Aucun frais d'approbation ou de participation ne seront payables dans le cadre de cette demande d'approbation.

Cet avis de convocation ne constitue pas, ne fait pas partie de, ou ne doit pas être interprété comme, une offre de vente, d'échange ou de souscription, ou une sollicitation de toute offre d'achat, d'échange ou de souscription, de titres de l'Emetteur ou de toute autre entité. La diffusion de cet avis de convocation peut néanmoins être restreinte par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de la présente convocation sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

La consultation et toute instruction de vote donnée dans le cadre de la consultation sont régies par, et interprétées conformément au, droit français.

## **AGENT CENTRALISATEUR**

### **DIIS GROUP**

12 rue Vivienne  
75002 Paris

Attention : Sylvain Thomazo / Sandrine d'Haussey

Tél : +33 1 88 65 75 15

Email : [centralisation@diisgroup.com](mailto:centralisation@diisgroup.com)

## ANNEXE 1

### Texte des Résolutions

Les résolutions suivantes seront soumises à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations :

#### *Première Résolution – Nomination d'un représentant de la masse et fixation de sa rémunération*

L'assemblée générale, délibérant conformément aux articles L.228-47 et L.228-51 du Code de commerce et après avoir pris acte :

- du rapport du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe (l' "**Emetteur**") en date du 20 septembre 2023, et
  - du prospectus en date du 25 septembre 2015 fixant les modalités relatives aux obligations (les "**Modalités**"),
- a) **prend acte** de la démission de M. Philippe Dupuis de sa fonction de représentant titulaire et de M. Pierre Jond de sa fonction de représentant suppléant ;
- b) **reconnaît** l'absence d'incompatibilité de DIIS Group, candidat au poste de représentant titulaire, avec l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce ;
- c) **nomme**, avec effet immédiat, à compter de l'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale, DIIS Group dont le siège social est situé au 12 rue Vivienne, 75002 Paris, France, représenté par M. Sylvain Thomazo ou Mme Sandrine d'Haussy, en qualité de représentant titulaire ;
- d) **décide** que le représentant titulaire percevra, à compter de l'adoption de la présente résolution, une rémunération de 150 euros (hors taxes) par an pour l'exercice de ses fonctions qui sera versée par l'Emetteur ; et
- e) **précise**, afin de lever toute ambiguïté, qu'aucun représentant suppléant n'est nommé dans le cadre des présentes.

#### *Deuxième Résolution – Approbation de l'Apport*

L'assemblée générale, délibérant conformément aux articles L.228-65, I, 3° et L.236-23 du Code de commerce et après avoir pris acte :

- du rapport du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 20 septembre 2023,
- des Modalités, et
- du traité d'apport partiel d'actifs signé relatif à l'Apport (tel que défini ci-dessous) en date du 27 septembre 2023 (le "**Traité d'Apport Partiel d'Actifs**"),

dans le contexte du projet de cession annoncé par l'Emetteur le 18 juin 2021 et le 14 juin 2023 de son activité de banque de détail en France, de la participation de 100 % de l'Emetteur dans HSBC SFH (France) et de sa participation de 3 % dans Crédit Logement, qui interviendrait si certaines conditions sont réunies, à la société Banque des Caraïbes SA, une entité du groupe My Money Group (l' "**Acquéreur**"), (l' "**Activité Apportée**") qui sera apportée par l'Emetteur à l'Acquéreur par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions dans les conditions prévues à l'article L. 236-27 du Code de commerce (l' "**Apport**") en contrepartie d'actions émises par l'Acquéreur au profit de l'Emetteur afin de bénéficier de la transmission universelle de patrimoine des droits et obligations liés exclusivement ou principalement à l'Activité Apportée, suivie d'une cession des actions rémunérant l'Apport par l'Emetteur à la société-mère de l'Acquéreur, Promontoria MMB (l' "**Opération**"),

- a) **approuve sans réserve**, conformément aux articles L.228-65, I, 3° et L.236-23 du Code de commerce, l'Apport tel que plus amplement décrit dans le Traité d'Apport Partiel d'Actifs ; et
- b) **donne**, compte tenu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, dans la mesure nécessaire, à l'effet de prendre toutes décisions, conclusions, communications et à accomplir toutes formalités, notamment la publicité des décisions de la présente assemblée générale, ainsi que toutes autres choses qu'il conviendra d'accomplir et qui s'avèreraient nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution et de l'Apport.

***Troisième Résolution – Dépôt des documents relatifs à l'assemblée générale***

L'assemblée générale décide, conformément à l'article R.228-74, alinéa 1, du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de cette assemblée générale seront déposés au siège social de l'Emetteur pour permettre à tout obligataire d'exercer son droit de communication permanent qui lui est accordé par la loi.

***Quatrième Résolution – Pouvoirs pour accomplir les formalités***

L'assemblée générale autorise et donne tous pouvoirs aux représentants légaux de l'Emetteur pour prendre toute mesure et conclure tout accord, le cas échéant, en vue de donner effet aux présentes résolutions, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.